

**ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE L'ACCES A L'ANCIEN CAMPING DE MINAZEN**

Le Maire de la commune de QUISTINIC,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2212-2,
- Vu le Code de la sécurité intérieure,
- Vu la demande présentée par l'association « Les vieilles pierres » en vue de l'organisation d'une randonnée le 1^{er} mai 2026,
- Considérant qu'il y a lieu d'assurer le bon déroulement de cette manifestation,
- Considérant qu'il convient de réglementer l'accès au site de l'ancien camping situé à Minazen afin de garantir la sécurité, l'organisation et la tranquillité publique,

ARRETE

Article 1 : Le site de l'ancien camping de Minazen est réservé à l'organisation de la manifestation portée par l'association « Les vieilles pierres », à compter du mercredi 29 avril à partir de 16 heures jusqu'au vendredi 1^{er} mai 2026 à 20 heures.

Article 2 : L'accès au site est autorisé uniquement aux organisateurs, participants, et personnes dûment habilitées dans le cadre de la manifestation et interdit à toute personne étrangère à l'évènement pendant la durée mentionnée à l'article 1.

Article 3 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords du site de Minazen.

Article 5 : Monsieur Le Maire de Quistinic, Le Chef de Brigade de Gendarmerie de Plouay, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Quistinic, le 15 avril 2026

Le Maire,
Thibault PHILIPPE

